



Philippe SUCH

Proviseur

Tél : 06.15.77.23.41

Mél : ce.0932129j@ac-creteil.fr

Place du 8 mai 1945
BP 85
93203 SAINT-DENIS
<https://lyceedelenna.fr/>

Saint-Denis le 21 mai 2024

Objet : Procédure « Affelnet ».

Madame, Monsieur,

Votre enfant, actuellement scolarisé en classe de seconde professionnelle, doit être affecté l'an prochain en classe de première professionnelle. Vous avez donc été sollicité.e.s pour renseigner le dossier d'affectation lycéen pour la rentrée 2024. Vous avez été invité.e.s à demander des établissements et des filières.

Dans le cadre du dialogue je tiens à vous apporter les informations suivantes :

- **Il n'est pas possible de demander une filière de première qui ne soit pas dans la suite de celle dans laquelle votre enfant est actuellement scolarisé.** Ainsi, les vœux dans les filières « tertiaires », commerce ou « gestion administration » ne peuvent pas être saisis, sauf à demander un redoublement en classe de seconde qui a très peu de chance d'aboutir. En effet, ce sont les collégiens de troisième qui sont prioritaires. Tel était le cas pour votre enfant l'année dernière.
- L'orientation en voie générale ou technologique a été faite l'an passé. Aussi, **il n'est plus possible de demander un passage en 1^{ère} technologique** (STMG par exemple).
- Les vœux sur **les établissements hors département sont possibles seulement en cas de déménagement.** Il faudra alors passer par une autre procédure dite « Affelmap ». Si vous êtes concerné.e.s merci de vous faire connaître auprès du secrétariat de direction.
- **Certaines filières sont très demandées, d'autres moins.** Ainsi, les lycéens de seconde « MTNE-Métiers de la Transition Numérique et Energétique, ont-ils très majoritairement demandé un passage en classe de 1^{ère} CIEL - Bac pro cybersécurité, informatique et réseaux, électronique. **Tous les élèves ne seront pas admis dans cette filière. Ce sont les résultats scolaires qui détermineront cette affectation.** C'est pourquoi, nous avons pris la décision, pour augmenter la probabilité d'obtenir satisfaction, de saisir des vœux supplémentaires. Nous avons ainsi ajouté un vœu « CIEL » au lycée Denis Papin de la Courneuve, établissement géographiquement proche. Certains parents ont aussi pris la précaution de demander d'autres établissements. **Il est encore possible d'ajouter d'autres lycées.**
- **Les lycéens bénéficient d'une bonification d'affectation sur le lycée de l'ENNA.** La Direction Académique nous demande de procéder à une « Saisie des vœux en 1^{re} Pro pour tous les élèves issus d'une 2^{de} Pro Famille de Métiers, dont au moins 1 vœu dans l'établissement d'origine ».
- Pour réduire le risque d'une non affectation ou d'une affectation sur des places vacantes, nous avons **ajouté des vœux de secours sur l'établissement.** Le fait de ne saisir qu'un vœu n'offre pas de chance supplémentaire d'obtenir une place.
- **L'ordre des vœux est essentiel.** Les vœux sont examinés successivement. Le fait d'ajouter des vœux n'a donc pas d'effet négatif sur l'affectation de votre enfant mais augmente ses chances d'être affecté. Si malheureusement un seul vœu était saisi et qu'il n'était pas satisfait il faudrait attendre le remontée des places vacantes après les inscriptions pour faire de nouveaux vœux.

Vous trouverez avec ce courrier le document de saisie que vous voudrez bien signer et éventuellement corriger en rouge si vous aviez des modifications à demander. L'équipe reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Proviseur

Philippe SUCH